

ARRETE MUNICIPAL- 12 Août 2014 - Réglementation des déchets verts

Le Maire de la Commune de Fournes en Weppes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-13 et 14 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L. 541.21-1 et R 541-8 – annexe II ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 84 ;

Considérant que dès lors que les déchets dits verts, éléments issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires, s'ils sont produits par des ménages, constituent alors des déchets ménagers ;

Considérant qu'il convient de rappeler la réglementation en matière de destruction de ces déchets verts.

ARRETE

Article 1 – dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, **le brûlage en est strictement interdit** en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Article 2 – cette interdiction permet ainsi de lutter contre les troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, contre les risques des fumées pour la santé et pour l'environnement. En effet, plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émissions importantes de substances polluantes dont des gaz et particules.

Article 3 – tout déchet vert doit néanmoins être éliminé ; plusieurs solutions s'offrent aux particuliers :

- soit par dépôt dans les poubelles vertes
- soit par dépôt auprès de la déchetterie la plus proche (Marquillies)
- soit par appel aux services Esterra en cas de déchets verts plus importants (0 800 203 775).

Article 4 – les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 – le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux et adressé à la gendarmerie de la Bassée.

Fait à Fournes en Weppes, le 12/08/2014

Le Maire, Daniel HERBAUT